



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMÉNAU

ARRETE DU MAIRE N° 11/2016

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de WIMMÉNAU,

VU la demande de M. Philippe TURKO, représentant la S.A.S. DIBOLT TP, tendant à obtenir l'autorisation de voirie pour la démolition de l'immeuble sis à WIMMÉNAU – 43 rue principale

ARRETE

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à démolir l'immeuble précité sous réserve qu'il se conforme aux prescriptions résultant des articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Les travaux ne devront pas empiéter de plus de un mètre sur le domaine public.

Article 3 : Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place.

Article 4 : De nuit et par temps de mauvaise visibilité, la présence des travaux devra être signalée par des lampes.

Article 5 : Une signalisation invitant les piétons à changer de trottoir devra être mise en place.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.

Article 7 : Cette autorisation est valable pour la durée des travaux entre le 21 novembre et le 25 novembre 2016.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera :

* transmise à

° M. le Sous-Préfet

° M. le Procureur de la République

° M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA PETTE PIERRE

° M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

° M. l'Ingénieur des TPE de BOUXWILLER

* notifiée au pétitionnaire

* affichée à l'emplacement habituel.

Wimmenau, le 9 février 2018

Le Maire,
Marc RUCH